

Séance ordinaire du Vingt sept Juin deux mil huit

Département
DE L'AUDE

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU, Député-Maire

Arrondissement
de NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Présents ou représentés : M. Jacques BASCOU, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Jean-Michel FESTE, Mme Marie SANDRAGNÉ, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Nicole CATHALA, M. Marc ORTIZ, Mme Marie-Claude EGLESSIES, M. Tristan LAMY, Mme Hélène MARTINEZ, M. Olivier LAPEYRE, Mme Zohra TEGGOUR, M. Jean FABRE, M. Serge GUIGUE, M. Pierre GALINIER, M. Jean-Yves GLÉMÉE, Mme Martine MIR, Mme Christiane MONNIER, Mme Alice GUITTARD, Mme Marie-Claude CANET, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Jacques BAILLAT, Mme Murielle GANCIA, M. Jean-François ROUSSOULY, Mme Béangère BATTISTELLA, M. Georges ABBAMONTE, M. José PERERA, M. Patrick FRANÇOIS, M. Michel FARNOLE, M. Youssef BOUNOUA, Mme Isabelle HERPE, Mme Lucia COSTA, Mme Sabine PEYROUZEL, Mme Aurélie ORRIT, M. Robert DEJEAN, Mme Yvette BARBANSON, M. Michel MOYNIER, Mme Irène BENARD, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, Mme Brigitte FIGUERAS, M. Hervé FRAÏSSE, M. Jean-Charles BARSANTI, M. David GRANEL.

Absents :

Secrétaire élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Jean FABRE

OBJET : SECTEUR SAUVEGARDE - ETUDE DE CREATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) - CONVENTION DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Madame le rapporteur expose :

Le Cœur de Ville de NARBONNE bénéficie d'un Secteur Sauvegardé créé par arrêté interministériel en date du 30 mars 2005.

Il convient, à présent, de lancer l'étude préalable pour l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

L'étude portera sur la création d'un plan de servitude et d'un fichier d'immeuble d'environ 2.250 parcelles.

Sur le centre ancien de NARBONNE, la mise en place d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur doit s'attacher outre les aspects traditionnels du plan de sauvegarde à proposer à la municipalité des thèmes particuliers suivant les caractéristiques du site, avec notamment les aspects patrimoniaux, sociaux et opérationnels, économiques, culturels et les espaces publics.

Une convention de rattachement de fonds de concours a été élaborée prévoyant les obligations de l'Etat et de la Ville.

L'Etat assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération estimée au total à 600.000 € TTC. Il prendra en charge 50 % soit 300.000 € TTC et la Ville sous forme de fonds de concours 300.000 € TTC.

Ce fonds de concours sera versé par échéance annuelle selon le calendrier suivant :

Novembre 2008	10.000 € TTC
Septembre 2009	80.000 € TTC
Septembre 2010	80.000 € TTC
Septembre 2011	80.000 € TTC
Mars 2012	50.000 € TTC

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, je vous propose :

- d'approuver la convention avec l'Etat pour financer l'étude de 600.000 € TTC, concernant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de NARBONNE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique et financier relatif à ce dossier, notamment la convention à intervenir.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Le Député-Maire

Signé

M. Jacques BASCOU